

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 123 /2001

OBJET : REMBOURSEMENT DE CHEQUE DE CAUTION

Le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la gestion de la banque de matériel, un constat de détérioration de matériel avait conduit à l'encaissement d'un chèque de caution.

Après analyse de la réclamation introduite, il s'avère que la détérioration ne peut être imputée de manière irréfutable.

- *CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « finances »*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement du chèque de caution de 2 000 F de M. Antoine WALTHER.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

